

Séance du 22 août 2008

Présents : Jean Arrufat, Jacques Bernard, Alain Blanquer, Christian Ollier , Hélène Marchal, Chantal Monnier-Pujol, Marie-Claude de Murcia, Pierre Usselmann, , Laurent Gautreau, Jean-Philippe Cazabat (arrivé à 17h30), Christiane D'Halluin (arrivée à 18h30)

Excusés :

Secrétaire de séance : Laurent Gautreau, Hélène Marchal

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunication
2. Plan Communal de Sauvegarde : demande de subvention
3. Budgets: décisions modificatives
4. Charges de fonctionnement des écoles publiques et privées
5. Transfert à la CCC de la compétence « prévention de la délinquance » et rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges
6. Transformateur EDF
7. Approbation du zonage d'assainissement du Mas de Roujou
8. Indemnité d'Administration et de Technicité
9. Création de la commission pour l'attribution du logement du Plan du Four
10. Local d'activités du Mas de Roujou
11. Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre de ses délégations
12. SOCREMEX : projet de réhabilitation du site
13. Acquisition de la parcelle B47
14. Taux de la Taxe Locale d'Equipement
15. Questions diverses

1. Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunication

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 29 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances.

- 33,02 € par kilomètre et par artère,
- dans les autres cas : 44,03 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- pour les autres installations : 22,01 € par mètre carré au sol

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par France TELECOM à compter du 1er janvier 2008, au taux maximum indiqué ci-dessus. Il précise, en outre, que ces montants seront revalorisés chaque année.

2. Plan Communal de Sauvegarde : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant soumise au plan de Prévention des Risques d'inondation de la Dourbie, la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire.

Il ajoute que par contrat en date 20 mai 2008, la municipalité a confié à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault une mission de conseil et assistance dans le cadre de l'établissement de Plan Communal de Sauvegarde.

Il précise que pour mener à bien la constitution de son Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire d'avoir recours à la mise en œuvre de prestations intellectuelles pour réaliser chacune des parties le constituant :

L'état des lieux et le diagnostic du risque / La définition des objectifs et des priorités

L'annuaire de crise : moyens humains et matériels / La définition de la Cellule Municipale de Crise

La définition du déclenchement de l'alerte / La définition des missions et des actions de chaque acteur

La gestion de l'après crise / Le mémo de crise / L'information et la sensibilisation du public

Les annexes / Le retour d'expérience

pour l'ensemble desquelles il convient de solliciter dès à présent les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault.

L'ensemble de ces prestations intellectuelles, y compris les honoraires liés à leur conduite concernant l'établissement du Plan Communal de Sauvegarde prévues dans le cadre du présent dossier de demande d'aides financières, a été estimé à 13 935,00 € HT soit 16 666,26 € TTC pour les trois communes : Nébian, Villeneuve, Lieuran-Cabrières.

La part correspondant à la commune de Lieuran-Cabrières a été fixée par la convention tripartite, au prorata de la population.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve les dispositions du dossier dressé par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault en vue d'obtenir les aides financières sur les prestations intellectuelles à réaliser et envisager dans le cadre de l'établissement de son Plan Communal de Sauvegarde et dont les montants sont rappelés ci-dessus.
- Sollicite les aides financières les plus élevées possibles de la part du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault pour l'ensemble de ces prestations intellectuelles et dit que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement.
- Mandate Monsieur Alain BLANQUER pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

Arrivée de Mr Jean-philippe CAZABAT

3. Budget principal et budget annexe de l'eau : virements de crédits

❖ Budget principal

Suite aux demandes de subventions exceptionnelles formulées par le Foyer Rural et par l'association des Amis du Mas de Roujou pour l'organisation des fêtes estivales, le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements de comptes suivants :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
61522	Entretien bâtiments		-1450.00
6574	Subventions de fonctionnement aux a		1450.00
TOTAL			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, octroi les subventions exceptionnelles aux associations sus mentionnées (750 € pour Foyer Rural et 700 € pour les Amis du Mas de Roujou) et décide de procéder aux ajustements comptables nécessaires.

❖ Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Suite à une erreur de relevé de compteur d'eau en 2007, il faut rembourser 210€ à un abonné, il est donc nécessaire de voter les crédits correspondants et de procéder aux réajustements de comptes suivants :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
615	Entretien et réparations		-210.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		210.00
TOTAL			

Le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux ajustements comptables tels que définis ci-dessus.

4. Charges de fonctionnement des écoles publiques et privées

Monsieur le Maire rappelle que les enfants domiciliés dans la commune fréquentent les établissements scolaires publics situés dans les communes voisines. Il revient donc à la municipalité de participer financièrement aux charges de fonctionnement supportées dans ce cadre.

Il ajoute que d'autres enfants sont scolarisés à l'école privée Saint Joseph de Clermont l'Hérault.

Monsieur Alain BLANQUER propose que le conseil municipal l'autorise à honorer ces dépenses pour l'ensemble des écoles publiques fréquentées et susceptibles de l'être par les Lieuranais et pour l'école privée de Saint Joseph pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à participer au financement des frais de scolarité des écoles publiques fréquentées par les enfants de la commune et de l'école privée Saint Joseph pendant toute la durée du mandat.

5. Transfert à la CCC de la compétence « prévention de la délinquance » et rapport de la commission d'évaluation des charges

❖ Compétence « mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la parution du décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, il apparaît que les **Conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance** (CISPD) doivent

s'inscrire sans le périmètre des intercommunalités. De ce fait, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Clermontais en lui permettant d'intégrer le CISPD en lieu et place de ses communes membres.

Il ajoute que le conseil communautaire a, lors de sa séance du 9 juillet 2008, approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Clermontais de la compétence « **mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance** ».

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais.

❖ **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Monsieur le donne lecture du rapport de la CLETC en date du 10 juillet 2008 dont l'ordre du jour proposait de fixer les montants de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2007 (Petite enfance et ALSH) et l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2008 (ALAE) versées par la Communauté de Communes du Clermontais à ses communes membres.

Il précise qu'à l'issue de la réunion, la Commission a retenue le scénario 3 pour déterminer l'attribution de compensation définitive 2007.

Pour le calcul de l'attribution de compensation prévisionnelle 2008, il ajoute que les charges constatées dans cette partie concernent le transfert des centres de loisirs sans hébergement associés à l'école des communes de Ceyras, Nébian et Paulhan au 4 juillet 2008. La charge nette de l'activité de chaque centre de loisirs correspond à celle enregistrée dans la comptabilité communale ainsi qu'aux charges résultant d'éléments intervenus en 2007 et 2008 de nature à modifier les charges structurelles du service.

Le conseil municipal, décide de retenir le scénario 3 pour déterminer l'attribution de compensation définitive 2007 et la proposition sus mentionnée pour déterminer le l'attribution de compensation prévisionnelle 2008.

6. Transformateur EDF

Monsieur le Maire explique que l'actuel transformateur EDF est utilisé à 95% de sa capacité et qu'il sera donc insuffisant pour alimenter les constructions en cours et celles à venir.

Deux possibilités s'offrent à nous : remplacer le transformateur actuel de 250 Kva par un de 400 Kva ou conserver l'actuel et en acheter un autre de 250 Kva qui servira à alimenter le futur lotissement (PAE de Peirigous).

Alain BLANQUER propose que, comme les futurs acquéreurs des terrains du PAE vont participer à cet achat, tout le monde serait gagnant si la mairie optait pour la première solution. Ces travaux s'élèveraient à 49 980 € HT.

Il précise que ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement par Hérault Energies dans le cadre des programmes d'électrification attribués par le Conseil Général de l'Hérault. La subvention possible s'élève à 31 727 €, la TVA de 7677 € serait supportée par Hérault Energies.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'entreprendre les travaux de renforcement du réseau et demande les subventions les plus larges possibles auprès de Hérault Energies.

Un devis d'enfouissement des gaines sera demandé.

Arrivée de Mme Christiane D'HALLUIN.

7. Approbation du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique de zonage d'assainissement, terminée le 5 avril 2004 par un avis favorable du commissaire enquêteur, n'a jamais fait l'objet d'un vote d'approbation par le conseil municipal.

Au terme de l'article L. 123-13 du Code de l'environnement, la durée de validité de ce type d'enquête est de 5 ans. A ce jour, il est donc toujours possible de s'appuyer sur cette enquête et ses conclusions pour approuver le projet de zonage.

Le conseil municipal, décide, à 11 voix POUR, d'approuver le zonage d'assainissement du Mas de Roujou.

8. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide selon le vote suivant : 10 voix pour et 1 abstention, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence	Coefficient multiplicateur
Administrative	Adjoint 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	442,20	6
Technique	Adjoint 2 ^{ème} classe		442,20	6

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéficiaire, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2008.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9. Commission pour l'attribution du logement du Plan du Four

Monsieur le Maire rappelle que le logement du Plan du Four sera donné en location à partir du 1^{er} décembre. Il propose de créer une commission qui délibérera sur le choix du locataire.

Sont nommés : Alain BLANQUER, avec voix prépondérante, Marie-Claude de MURCIA, Jean-Philippe CAZABAT et Chantal MONNIER.

Cette commission se réunira à l'issue du conseil municipal.

10. Local d'activités du Mas de Roujou

Monsieur BLANQUER propose 3 types de structure de 48m², menuiseries et électricité non comprises, avec devis à l'appui :

- chalet bois : 19 136€
- en maçonnerie, gros œuvre, y compris dalle et façade : 18000€
- ossature bois et menuiserie PVC : 37 000€

A l'unanimité, le conseil fait le choix d'un bâtiment en dur.

D'autres devis seront demandés.

Messieurs Pierre USSELMANN, Christian OLLIER, Jean ARRUFAT et Laurent GAUTREAU sont mandatés pour s'occuper de ce dossier.

11. compte rendu du Maire des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe des conseillers des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- signature d'un contrat avec l'APAVE pour le contrôle des jeux d'enfants : 402€
- bon de commande avec le ferronnier PARENT de Nébian pour clôturer la partie du cimetière où se trouve le jardin du souvenir
- bon de commande avec le plombier COULON d'Aspiran pour amener l'eau au cimetière
- travaux sur réseaux EU et AEP : 2 ordres de service ont été signés : mission CSPPS (1012€ HT) et mission topographique (2700€ HT)

12. Modification du taux de la Taxe Locale d'Équipement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2003, le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe locale d'équipement sur la commune et d'en fixer le taux à 4 % .Il précise qu'en application de l'article 1585 E du Code Général des Impôts, ce taux peut faire l'objet d'une modification passé un délai de 3 ans à compter de son entrée en vigueur.

Il ajoute que ce taux n'a jusqu'à présent pas été revalorisé et propose aux membres du conseil municipal de porter ce taux à 5 %.

Où-l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier le taux de la taxe locale d'équipement initialement fixé à 4 % et de le porter à 5% toutes catégories confondues,
- **MAINTIENT** l'exonération de la TLE pour les bâtiments à usage agricole autres que ceux qui n'entrent pas dans le calcul de la SHON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

13. Acquisition de la parcelle B47

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des négociations avaient été engagées il y a 7 ans avec Monsieur DOLZ pour l'acquisition de sa parcelle n° B47 sise Derrière la Serre. Cette parcelle, qui a permis l'agrandissement du dépôt d'inertes, avait été évaluée à 6000 francs.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation,

DECIDE, d'acquérir la parcelle B47 au lieu-dit Derrière la Serre,

FIXE le prix à 1000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

14. SOCREMEX : projet de réhabilitation du site

Le Syndicat Centre Hérault recherche des lieux pour stocker les déchets d'inertes, dont une partie pourrait être concassée afin d'en faire du tout-venant.

Le SCH propose d'utiliser à ces fins le site de l'ancienne SOCREMEX. Il prendrait à sa charge la réhabilitation du site et se propose d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces terrains, pour le compte de la commune.

Au cours du débat différents problèmes sont évoqués : eau, poussière et nuisances sonores pour le voisinage occasionnées par le passage des camions. Cette activité ne rapportera rien à la commune, mais permettrait de réhabiliter le site.

Il est décidé de demander des précisions au SCH et de réunir les riverains pour leur exposer le projet, mais rien ne se fera sans leur accord.

Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable sur ce principe.

15. Questions diverses

- Monsieur le Maire va prendre contact avec Monsieur LIEB, Maire de Nébian, pour savoir s'il serait possible d'interconnecter le Mas de Roujou à la canalisation d'eau existante au pont. Cette solution serait une alternative à d'éventuels problèmes d'alimentation en eau potable du hameau. Une vanne et un compteur serait alors placés pour une éventuelle facturation.
- Dépôt d'inertes : voir avec le Syndicat Centre Hérault s'il est possible d'envisager la fermeture et la réhabilitation de ce site.
- Pierre USSELMANN se charge de relancer l'hydrogéologue du Conseil général qui devait mettre une sonde pour l'été pour contrôler le niveau de la nappe au pompage du lavoir.
- La commission de communication doit se réunir pour la création du site internet ; Marie-Claude de Murcia doit se mettre en relation avec la personne qui s'est occupé du site de Péret.
- La commission Animation, Patrimoine et Vie Associative doit réunir les bureaux des associations pour faire le bilan de la fête du 19 juillet et connaître le montant de la subvention qui sera versé pour cette fête, afin qu'il n'y ait aucun bénéfice.
- La visite du parc locatif s'est soldée par un bilan mitigé. Certains appartements nécessitent d'importants travaux de rénovation. Des devis sont nécessaires.

Fin de séance à 21 heures.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 29 août 2008.